

Décret exécutif n° 2003-222 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003 portant déclassement de certains tronçons de voies de communication précédemment classés dans la catégorie "routes nationales", p. 9.J.O.R.A.N° 37 DU 15/06/2003

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies et communications;

Vu le décret présidentiel n° 2003-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2003-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion du domaine privé et du domaine public de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national;

Vu le décret exécutif n° 2000-327 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des travaux publics;

Après avis des collectivités locales;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclassement des routes nationales entendue;

Décète:

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, les tronçons de routes nationales, arrêtés dans l'annexe jointe au présent décret, précédemment classés dans la catégorie "Routes nationales", sont déclassés.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003.

Ahmed OUYAHIA.

A N N E X E

ETAT DES TRONCONS DE ROUTES NATIONALES DECLASSES

WILAYA	N° DE LA VOIE	DESIGNATION DES TRONCONS	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN KM
TLEMCCEN	RN 07	Carrefour RN 07/RN 22C (Aïn Fezza) - Tlemcen	225+880	242+800	16,920
	RN 07 A	Ancien tracé de la RN 07A	22+800	43+750	20,950
	RN 07 AA	RN 07A - Intersection RN 07AA/RN 07C (Nekhla)	0+000	7+000	7,000
	RN 07 AB	Intersection RN 07A/RN 7AB - Frontière Algéro-Marocaine (Ahfir)	0+000		1+743
	RN 99 A	Intersection RN 99/RN 99A - Intersection RN 98/RN 99A	0+000		3+748

!	!	!	!
!	!RN 22	!Traversée de la ville de Remchi	! 39+330!
42+100!	2,770		
!	!	!	!
!	!RN 22	!Traversée de la ville de Hennaya	! 53+915!
57+074!	3,159		
!	!	!	!
!	!RN 22	!Traversée de la ville de Tlemcen	!
!	!	! et de Mansourah	! 62+300!
67+840!	5,540		
_____!	_____!	_____!	_____!
_____!	_____!	_____!	_____!
!	!	!	!
JIJEL	!RN 43	!Intersection RN 77 - Carrefour	!
!	!	! El Achouat	! 64+000!
72+500!	8,500		
!	!	!	!
!	!RN 43	!Bazoul - Djimar	! 75+640!
79+740!	4,100		
!	!	!	!
!	!RN 43	!Djimar - El Kennar	! 79+740!
82+140!	2,400		
!	!	!	!
!	!RN 43	!Traversée de la ville d'El Kennar	! 82+140!
84+240!	2,100		
!	!	!	!
!	!RN 43	!Traversée de la ville de Sidi	!
!	!	! Abdelaziz	! 92+000!
94+400!	2,400		
!	!	!	!
!	!RN 43	!Traversée de la ville d'El Ancer	
!104+000!	!108+300!	4,300	
!	!	!	!
!	!RN 27	!Traversée de la zone industrielle	!
!	!	! d'El Milia	! 84+400!
87+200!	2,800		
_____!	_____!	_____!	_____!
_____!	_____!	_____!	_____!

!	!	!	!
ADRAR !RN 51	!	LW Ghardaïa - Bordj Lahmar -	!
!	!	Timimoun - Tiberghamine - Sbaa	!
!	!	(RN 06)	!
!136+000!	!456+125!	!320,125	!
_____!	_____!	_____!	_____!
_____!	_____!	_____!	_____!
BATNA !RN 77	!	Intersection RN 87 - Intersection!	!
!	!	RN 03 (Oued El Ma) (Ville de	!
!	!	Batna)	!
27,700	!	!	!
!	!	!	!
!RN 03	!	Traversée de la ville de Batna	!
!200+000!	!208+300!	8,300	!
!	!	!	!
!	!	!	!
!RN 31	!	Traversée de la ville de Batna	!
5+650!	5,650	!	0+000!
_____!	_____!	_____!	_____!
_____!	_____!	_____!	_____!